

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 AOÛT 2020

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

 - 1- Finances : Cession de la balayeuse de voirie SHMITZ SWINGO
 - 2- Finances : Cession du véhicule léger type IVECO DAILY
 - 3- Finances : Décision modificative n°1
 - 4- Urbanisme : Modification de la délibération n°2019-26 en date du 27 mai 2019 portant dénomination de la voie parallèle à une partie de l'avenue Albert Camus
 - 5- Administration Générale : Création d'un plan d'eau permanent - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'entreprendre toute négociation avec les propriétaires des parcelles concernées
 - 6- Administration Générale : Requalification de la Salle des Fêtes et de l'Esplanade Francois Mitterrand - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer les études
 - 7- Administration Générale : Désignation des délégués de la Commune à RDL Insertion
 - 8- CABM : Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C)
 - 9- Administration Générale : Projet d'implantation d'un parc d'aérogénérateurs (éoliennes) à Puissalicon - Avis défavorable de la Commune de Boujan sur Libron à la réalisation de ce projet portant atteinte à l'intégrité des paysages, au patrimoine et à l'environnement
 - 10- Personnel : Résiliation de l'adhésion au COS 34
-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 27 AOÛT 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept août, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, LORIZ-GOMEZ Sylviane, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJERLIC Philippe, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL Frédéric, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia.

Absents procurations : ENJALBY Christiane (ALBERT Sylvie), FERREIRA Sylvie, (JACQUET Jean-François), GIL Sandrine (ABELLA Gérard), DUMOULIN Alexandre (VIEREN Dominique).

Mme Sylvie ALBERT a été élue secrétaire de séance.

*Liste des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT :

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

12	Conclusion de l'avenant n°3 au marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif – Lot n°4 – Gros œuvre	Conclusion de l'avenant n°3 avec l' entreprise BATI IMMO sise Impasse Molière – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON. Avenant en moins-value : - 13 498.02 € HT , soit 16 197.62 TTC représentant une moins-value de 2.84 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 534 465.31 € H.T , soit 641 358.38 € T.T.C.
13	Préemption en accord sur le prix de la parcelle AO n°102 propriété de Monsieur Michel Boyer	La Commune de Boujan sur Libron préempte la parcelle cadastrée section AO n° 102 au prix proposé par le propriétaire soit 3.000€ dans le cadre de la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels du lieudit «Rouyre de Guerre».

DELIBERATION N°1

OBJET : FINANCES – CESSION DE LA BALAYEUSE DE VOIRIE SHMITZ SWINGO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la balayeuse de voirie SHMITZ SWINGO acquise par la Commune en 2008 devenue vieillissante a été remplacée en 2019 par un véhicule équivalent qui remplit pleinement ses fonctions sur le domaine public communal.

Il est donc nécessaire de sortir la balayeuse de voirie SHMITZ SWINGO du patrimoine communal et de procéder à sa vente.

La Commune de MONTBLANC s'est portée acquéreur de la balayeuse SHMITZ SWINGO en l'Etat pour un montant de 10 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de ce véhicule en l'Etat à la Commune de MONTBLANC pour un montant de 10 000 €,
- l'autoriser à signer tout document relatif à la cession du véhicule susnommé, entreprendre toutes les démarches utiles dans le cadre de cette procédure, et procéder aux écritures comptables nécessaires,
- l'autoriser à opérer la sortie de la balayeuse de voirie SHMITZ SWINGO du patrimoine communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

-APPROUVE la cession de ce véhicule en l'Etat à la Commune de MONTBLANC à hauteur de 10 000 €,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la cession du véhicule susnommé, entreprendre toutes les démarches utiles dans le cadre de cette procédure, et procéder aux écritures comptables nécessaires,
-AUTORISE Monsieur le Maire à opérer la sortie de la balayeuse de voirie SHMITZ SWINGO du patrimoine communal.

DELIBERATION N°2

OBJET : FINANCES – CESSION DU VEHICULE LEGER TYPE IVECO DAILY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le véhicule léger type IVECO DAILY acquis par la Commune pour les services techniques en 2004 devenu vieillissant (215 000 km) sera prochainement remplacé par un véhicule équivalent.

Il est donc nécessaire de sortir le véhicule léger type IVECO DAILY du patrimoine communal et de procéder à sa vente.

La société ISUZU a fait une proposition de reprise du véhicule d'un montant de 1 000 €. Monsieur Patrick GOMEZ a fait une contre-proposition à hauteur de 1 050 €. Il convient donc de retenir cette dernière qui est l'offre la mieux disante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession du véhicule léger type IVECO DAILY en l'Etat à Monsieur Patrick GOMEZ à hauteur de 1 050 €,
- l'autoriser à signer tout document relatif à la cession du véhicule susnommé, entreprendre toutes les démarches utiles dans le cadre de cette procédure, et procéder aux écritures comptables nécessaires,
- l'autoriser à opérer la sortie du véhicule léger type IVECO DAILY du patrimoine communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

-APPROUVE la cession du véhicule léger type IVECO DAILY en l'Etat à Monsieur Patrick GOMEZ pour un montant de 1 050 €,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la cession du véhicule susnommé, entreprendre toutes les démarches utiles dans le cadre de cette procédure, et procéder aux écritures comptables nécessaires,

-AUTORISE Monsieur le Maire à opérer la sortie du véhicule IVECO DAILY du patrimoine communal.

DOSSIER N° 3

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de poursuivre l'exécution des opérations municipales, Monsieur le Maire propose d'ajuster et compléter les écritures budgétaires de l'exercice 2020 décrites dans le tableau ci-joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

- **Section d'investissement :** + 60 884.98 €
- **Section de fonctionnement :** + 52 345.23 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la Décision Modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 voix contre (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

APPROUVE, la Décision Modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020.

DELIBERATION N°4

OBJET : URBANISME – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019-26 EN DATE DU 27 MAI 2019 PORTANT DENOMINATION DE LA VOIE PARALLELE A UNE PARTIE DE L'AVENUE ALBERT CAMUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération n°2019-26 en date du 27 mai 2019 portant dénomination de la voie parallèle à une partie de l'avenue Albert Camus – Impasse des Peyrals,
CONSIDERANT que l'Impasse des Peyrals est déjà matérialisée sur le cadastre,
CONSIDERANT dès lors la nécessité de modifier la dénomination de la voie parallèle à une partie de l'Avenue Albert Camus,

Dans un souci d'amélioration du cadre de vie des administrés et notamment pour faciliter l'accès des secours en cas d'urgence, il convient de procéder à la modification de la dénomination de la voie parallèle à une partie de l'avenue Albert Camus.

Monsieur le Maire propose la dénomination suivante :
-Contre Allée Albert Camus

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 voix contre (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

OPTE pour la dénomination suivante : Contre Allée Albert Camus
AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

DELIBERATION N°5

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN PLAN D'EAU PERMANENT - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENTREPRENDRE TOUTE NEGOCIATION AVEC LES PROPRIETAIRES DES PARCELLES CONCERNEES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2020 approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°2020-25 en date du 18 juin 2020 et notamment le programme de travaux « 390 : Création d'un plan d'eau »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de lancer le programme de création d'un plan d'eau permanent avec la récupération des eaux traitées de la station d'épuration actuellement rejetées dans le Libron en liaison avec la voie verte et le parcours sportif.

Ce plan d'eau d'une superficie d'environ 2,5 hectares serait situé sur les parcelles cadastrées section AM 146, AM 31 et une partie des parcelles AM 160 et AM 161.

Ainsi, afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de vouloir l'autoriser à lancer les études, à entreprendre toute négociation avec les propriétaires des parcelles concernées en vue de l'acquisition de ces dernières et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 voix contre (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

-AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les études,
-AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute négociation avec les propriétaires des parcelles concernées en vue de l'acquisition de ces dernières,
-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°6

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : REQUALIFICATION DE LA SALLE DES FETES ET DE L'ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LES ETUDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2020 approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°2020-25 en date du 18 juin 2020 et notamment le programme de travaux « 389 : Requalification Salle des Fêtes »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de lancer le programme de réhabilitation de la salle des fêtes et de l'esplanade François Mitterrand. La salle des fêtes actuelle sera entièrement repensée avec une superficie doublée de près de 1000 m² et, outre les usages festifs et conviviaux, permettra aux nombreuses associations et clubs sportifs de bénéficier d'un nouvel espace d'expression.

Monsieur le Maire souhaite lancer les études afin de mener à bien ce projet. Il demande au Conseil Municipal de vouloir l'autoriser à lancer les études et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 voix contre (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les études,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°7

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A R.D.I INSERTION

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Régie de Développement Local qui œuvre dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle depuis 1997 sollicite la désignation par la Commune de Boujan sur Libron d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de son Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts de la Régie de Développement Local, Monsieur le Maire en tant que membre de droit est désigné d'office Délégué Titulaire.

Il convient donc de désigner un Délégué Suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner :

Délégué titulaire : ABELLA Gérard (Membre de droit)
Délégué suppléant : ARGELIES René

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

DESIGNE pour assister au Conseil d'Administration de la Régie de Développement Local (R.D.L Insertion) :

Délégué titulaire : ABELLA Gérard (Membre de droit)

Délégué suppléant : ARGELIES René

DELIBERATION N°8

OBJET : CABM – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la délibération n°114 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (C.A.B.M) en date du 30 juillet 2020 relative à la détermination de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, (C.L.E.C.T)

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les Communes membres et la CABM a été créé.

Cette Commission est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées et rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges. Chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. La Commission élit son Président et ses Vice-présidents parmi ses membres.

Lors de la séance du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est prononcé pour la désignation de deux représentants par commune (hors Béziers) et de six représentants pour la Commune de Béziers.

Il appartient à chaque commune de désigner ses représentants afin d'installer la C.L.E.T.C.

Monsieur le Maire propose de désigner les deux représentants suivants pour la Commune de Boujan sur Libron à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges instituée au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée:

- M. Gérard ABELLA

- M. Arnaud JAMME-SERRES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

DESIGNE M. Gérard ABELLA et M. Arnaud JAMME-SERRES comme représentants de la Commune de Boujan sur Libron à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges instituée au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

DELIBERATION N°9

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC D'AEROGENERATEURS (EOLIENNES) A PUISSALICON - AVIS DEFAVORABLE DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON A LA REALISATION DE CE PROJET PORTANT ATTEINTE A L'INTEGRITE DES PAYSAGES, AU PATRIMOINE ET A L'ENVIRONNEMENT

Dossier ajourné. Il sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

DOSSIER N°10

OBJET : PERSONNEL – RESILIATION DE L'ADHESION AU COS 34

VU l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

VU l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion de la Commune de Boujan sur Libron au Comité d'œuvre Sociale du CDG 34.

Ce dernier permet aux agents de la Collectivité de bénéficier d'un certain nombre d'aides sociales : prime de déménagement, aide pour les vacances ou les spectacles, aide en cas d'évènement familial, Noël des enfants, naissance, mariage, décès ...

Le montant de l'adhésion est un pourcentage de la masse salariale, soit en moyenne sur les deux dernières années 9 200 € par an. Le « retour » des aides aux agents s'établit en moyenne à 4 700 € par an.

Les aides attribuées restent proportionnellement faibles et disproportionnées par rapport à la cotisation annuelle de la commune.

Il est proposé de résilier cette adhésion au COS 34, et prévoir en interne des aides, mais accordées directement par la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à solliciter la résiliation de l'adhésion de la Commune au COS auprès du Centre De Gestion 34 à compter du 31 décembre 2020,
- l'autoriser à prévoir en interne des aides aux agents,
- le charger d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la résiliation de l'adhésion de la Commune au COS auprès du Centre De Gestion 34 à compter du 31 décembre 2020,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir en interne les mêmes aides aux agents,

-CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

Les documents sont consultables sur demande auprès des services administratifs.

Gérard ABELLA
Maire